EAN n° : .....
N° compteur. : 2042098
Index I : ..... Index II : .....

3363139

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	

O.C.B.
Organisme de contrôle a.s.b.l.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - ~~DE CHANTIER~~ - D'UN RACCORDEMENT ~~PROVISOIRE~~/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis / RGIE art. 271bis
Complément au rapport n° .....
Type d'installation : ~~Nouvelle~~ / ~~Extension~~ / ~~Modification~~ / ~~Provisoire~~ / Existante / ~~Renforcement~~ / ~~Scission du Comptage~~ / ~~Modification de tension d'alimentation~~ / ~~Vente unité habitation~~
Type de locaux : Appartement
Lieu d'inspection : Rue des Wallons 15 1332 à 1348 Louvain-la-Neuve
Propriété de : Mme Jonckheere
Mandant : M. Cook
Installateur : Idem
TVA : 861 249 383 carte ID : ..... Délivré à : ..... Date : .....
Inspecteur : Vanoverberg N° 420 Date d'inspection : 30/08/2012

DESCRIPTION

Tension de service : ~~1 x 230 V~~ ~~3 x 230 V~~ ~~3N 400V + N~~ Protection max. D 2P 2d 63A Commutateur; position : .....
Protection principale : Disj. : D 2P 2d 63A Interrupteur / sectionneur : .....
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VVB nombre de conducteurs : 3 diamètre : 10 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : ..... nombre de conducteurs : ..... diamètre : ..... mm²
~~Réseau aérien~~ / ~~Raccordement souterrain au réseau aérien~~ / Réseau souterrain - ~~Fourreau: présent / absent~~ - ~~Plaque d'isolation: présente / absente~~
Electrode de terre : Type : ~~boucle~~ / ~~barres~~ / ~~piquets~~ / ~~conducteurs horizontaux~~ Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 11,16 Ω
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 5 Résistance d'isolement général : 12,3 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : IA 2P 2d 63A - 300 mA Supplémentaire : IA 2P 2d 63A - 30 mA
Fonctionnement bouton d'essai: ~~en ordre~~ – ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut: ~~en ordre~~ – ~~pas en ordre~~
~~L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.~~
Installation exécutée conformément aux schémas: ~~oui~~ ~~non~~ Etat du matériel électrique: ~~en ordre~~ - ~~pas en ordre~~
Protection contre les chocs électriques: contact direct: ~~en ordre~~ - ~~pas en ordre~~ contact indirect: ~~en ordre~~ - ~~pas en ordre~~
Continuité PE- et liaison équipotentiel: ~~en ordre~~ - ~~pas en ordre~~ Matériel fixe et mobile: ~~en ordre~~ – ~~pas en ordre~~
Description : voir les schémas en annexe – schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation – appareils
.....
.....
.....
.....
.....

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

N	La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ~~ne sont pas encore raccordées.~~
N	La salle de bains – le(s) compteur(s) d'eau, – de gaz, – le chauffage central – n'est / ~~ne sont pas encore placés.~~
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

CONCLUSION

L'installation est conforme / ~~n'est pas conforme~~ aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 30/08/2032 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ~~ne peut pas~~ être mise en service / ~~ne peut rester en service qu'à condition de~~ remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur
VANOVERBERG Gilles
GSM: 0483/248.126
gilles.vanoverberg@ocb.be

NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE vous êtes tenu : **1)** de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, **2)** de noter dans le dossier toute modification apportée à l'installation électrique, **3)** de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction « énergie électrique » tout accident survenu à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.